



## **Appel à projets**

### **PLAN « OUVERTURE LE DIMANCHE À PARIS »**

#### **Améliorer l'accueil des étudiants en bibliothèques universitaires**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Sous-direction du pilotage stratégique et des territoires  
Département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire

## Table des matières

<b>1. Contexte et champ de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte .....	3
1.2 Objectifs de l'appel à projets.....	3
1.3 Caractéristiques des candidats.....	4
1.4 Calendrier de l'appel à projets .....	4
<b>2. Modalités d'évaluation des projets.....</b>	<b>4</b>
2.1 Constitution de la commission d'évaluation .....	4
2.2 Critères d'évaluation .....	4
<b>3. Dispositions générales pour le financement.....</b>	<b>6</b>
3.1 Dépenses éligibles .....	6
3.2 Modalités de financement .....	6
<b>4. Modalités de réponses .....</b>	<b>7</b>
4.1 Contenu du dossier de candidature .....	7
4.2 Procédure de réponse .....	7
<b>5. Contact pour informations .....</b>	<b>7</b>

# 1. Contexte et champ de l'appel à projets

## 1.1 Contexte

L'ouverture des bibliothèques universitaires et la qualité du service qu'elles rendent aux usagers constituent un enjeu majeur de réussite étudiante. La fréquentation des bibliothèques a en effet été identifiée comme un élément-clé de la réussite dans le parcours d'étude. A ce titre, les bibliothèques suscitent de fortes attentes de la part de leurs usagers.

Afin d'y répondre, les bibliothèques universitaires ont réalisé des progrès importants en matière d'horaires d'ouverture, passant d'une moyenne de 40h d'ouverture en 1988 à 61h aujourd'hui. Dans le même temps, des programmes de constructions ont permis d'augmenter les surfaces disponibles et le nombre de places de travail offertes aux étudiants.

Cependant, les attentes des étudiants restent fortes en ce qui concerne l'accès aux bibliothèques et la disponibilité des places de travail. Elles s'expliquent par l'évolution des pratiques de travail des étudiants, et une forte demande de lieux de travail en soirée et le week-end. L'augmentation continue de la population étudiante crée elle aussi une forte tension sur les places disponibles.

Dans ce contexte, la situation parisienne requière une approche particulière. En effet, la capitale concentre 13% de la population étudiante française, ce qui crée de fortes attentes en matière de lieux et de places de travail. Les bibliothèques parisiennes sont ainsi régulièrement saturées et des files d'attente se forment à leurs portes. La situation se tend encore davantage dans les périodes précédant les examens de fin de semestre.

Afin d'augmenter la disponibilité des places de travail et de permettre ainsi aux étudiants parisiens de réviser dans les meilleures conditions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a décidé la mise en place d'un plan d'action ciblé sur l'ouverture des bibliothèques universitaires parisiennes le dimanche. Ce dispositif pluriannuel (2018-2022), intitulé « Ouverture le dimanche à Paris », s'inscrit dans la continuité du plan « Bibliothèques ouvertes + » et en complémentarité des dispositions proposées par la Mission Orsenna.

## 1.2 Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir les établissements candidats dans la mise en œuvre de mesures propres à favoriser :

- l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, implantées dans Paris intra-muros, le dimanche et en particulier pendant les périodes de révision précédant les examens de fin de semestre;
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers étudiants par les bibliothèques universitaires parisiennes, notamment via : l'aménagement d'espaces de petite restauration ou d'espaces de co-working, l'installation de dispositifs propres à optimiser les flux d'usagers, l'amélioration de l'accès aux collections.

Les établissements candidats s'appuieront, pour élaborer leur projet, sur le cadre de réponse proposée en annexe du présent appel à projets.

### 1.3 Caractéristiques des candidats

Cet appel à projets s'adresse aux établissements relevant de la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Chaque établissement candidat porte un projet au nom d'une ou plusieurs de ses bibliothèques. Le candidat peut s'adjoindre des partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs du projet. Il peut s'agir d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés.

### 1.4 Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : 13 avril 2018

Date limite de remise des candidatures : 29 juin 2018

Date de publication des projets retenus : mi-juillet 2018

## 2. Modalités d'évaluation des projets

### 2.1 Constitution de la commission d'évaluation

Les dossiers seront transmis au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et examinés par une commission d'évaluation. Cette commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts extérieurs.

### 2.2 Critères d'évaluation

Il appartiendra à la commission d'évaluation de proposer à la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les projets qui pourront être retenus, en considérant plus particulièrement les critères suivants (critères 1 à 8), qui sont directement liés à la réussite des objectifs fixés par le plan :

#### Critères prioritaires

1. Le projet prévoit l'ouverture d'au moins une bibliothèque dans l'établissement le dimanche ou, le cas échéant, d'au moins une bibliothèque supplémentaire. La ou les bibliothèques sur lesquelles portent les extensions offrent au moins 400 places et sont implantées dans Paris intra-muros<sup>1</sup>.
2. Le projet a pour objectif d'ouvrir une (ou plusieurs) bibliothèque(s) sur au moins 10 dimanches au cours de l'année universitaire, prioritairement pendant les périodes de révisions précédant les examens de fin de semestre. Une mise en place progressive de ces extensions d'horaires peut être envisagée ;

---

<sup>1</sup> Le candidat doit présenter un projet permettant d'offrir au minimum 400 places assises le dimanche. Les projets d'ouverture simultanée de plusieurs bibliothèques proposant moins de 400 places pour atteindre cet objectif sont susceptibles d'être financés, sous réserve d'un examen attentif des surcoûts générés par ce choix.

3. Le projet d'élargissement des horaires le dimanche concerne une ou des bibliothèques accessibles gratuitement à tous les étudiants, quel que soit leur niveau d'études ou leur établissement de rattachement, voire à des personnes qui ne sont pas inscrites dans un cursus universitaire ;
4. La ou les bibliothèques concernées proposent aux étudiants une offre de qualité en matière d'accès aux collections et de conditions de travail (espaces de co-working ; wifi, postes informatiques ; réservation de documents, prêt et retour des ouvrages ; information bibliographique,...).
5. La ou les bibliothèques concernées proposent aux étudiants une offre de qualité en matière d'accès à d'autres services (restauration rapide, espaces de co-working et de détente,...) ;
6. Les bibliothèques qui entrent dans le périmètre du projet sont accessibles ou opèrent une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
7. Une information réactive est fournie aux usagers au sujet du taux d'occupation et du nombre de places disponibles dans la ou les bibliothèques concernées (sur le site internet, via une application mobile...).

La réalisation de ces objectifs peut s'intégrer dans un projet plus large d'amélioration de l'accueil. Lors de l'évaluation des projets, la commission d'évaluation examinera le niveau de service rendu, l'ambition du projet et son caractère innovant. Les critères suivants, donnés à titre indicatif, seront pris en considération, en complément des critères prioritaires :

#### **Critères complémentaires relatifs à l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires**

8. L'élargissement des horaires concerne une ou des bibliothèques facilement accessibles de l'extérieur et dont l'ouverture est indépendante de celle d'autres bâtiments ;
9. Le dispositif adopté pour renseigner en temps réel les étudiants sur le nombre de places disponibles est interopérable avec d'autres dispositifs, permettant la mise en réseau des informations au-delà de l'université.

#### **Critères complémentaires relatifs à l'amélioration de la qualité des services des bibliothèques universitaires aux usagers**

10. Le projet prévoit une évaluation régulière de la satisfaction des usagers ;
11. Le candidat s'engage, ou poursuit son engagement, dans une démarche d'amélioration de la de qualité de service (Marianne, ISO 9001, Qualibib...).

#### **Autres critères**

12. Le projet prévoit des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et/ou d'autres structures de service agissant dans le champ de l'enseignement supérieur, afin d'offrir des lieux de travail et des services de qualité aux étudiants le dimanche.

## 3. Dispositions générales pour le financement

### 3.1 Dépenses éligibles

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation apporte un soutien financier aux candidats dont les projets ont été retenus par la Ministre. Ce soutien, qui peut aller jusqu'à 100% des coûts, est accordé en priorité pour les dépenses suivantes :

- embauche de contractuels étudiants, selon les modalités prévues par les articles D811-1 à D811-9 du Code de l'Éducation. L'établissement est libre de fixer le montant de la rémunération brute accordée à chaque étudiant, sans que toutefois celle-ci soit inférieure au SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- frais de gardiennage (personnels SSIAP et/ou société de sécurité) ;
- indemnités attribuées aux personnels titulaires assurant les ouvertures le dimanche ;
- frais liés à l'ouverture du bâtiment de la ou des bibliothèques : coût des fluides, des permanences informatiques, des prestations de ménage ;
- acquisition ou location d'équipements permettant le comptage des entrées et sorties dans les bibliothèques ;
- acquisition ou abonnement à un dispositif permettant d'indiquer en temps réel le taux d'occupation des bibliothèques à leurs usagers.

En fonction de l'ampleur et de la pertinence des projets présentés par les candidats, le ministère est susceptible de soutenir d'autres dépenses, dans la limite des moyens prévus dans le cadre du Plan « Ouverture le dimanche à Paris ». Ce soutien pourra concerner des dépenses consacrées à :

- des aménagements destinés à améliorer l'accès aux collections et les conditions de travail des usagers (déménagement des collections, mise en place d'accès badgés pour certaines salles, création d'un accès autonome pour les bibliothèques intégrées dans d'autres bâtiments, mise en place d'espaces de travail en commun ou de co-working...) ;
- des aménagements destinés à améliorer le séjour des usagers dans la bibliothèque (espaces de petite restauration, espaces de détente et d'échange...) ;
- la réalisation de supports de communication destinés à valoriser le projet auprès des usagers étudiants de la bibliothèque.

### 3.2 Modalités de financement

Le soutien financier apporté par le ministère débutera à la rentrée universitaire 2018, et pourra se poursuivre jusqu'en décembre 2022.

Les candidats dont les projets auront été retenus feront parvenir au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation un compte-rendu d'avancement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention aura été attribuée. Ce compte-rendu détaillera les mesures mises en œuvre grâce au soutien financier reçu. La poursuite du financement l'année suivante sera conditionnée à l'utilisation des crédits suivant les modalités décrites dans le dossier de candidature, et à la réalisation des objectifs présentés.

## 4. Modalités de réponses

### 4.1 Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les éléments suivants :

- un courrier d'intention signé par le chef de l'établissement porteur du projet ;
- un courrier d'intention signé par chaque chef d'établissement partenaire du projet (le cas échéant) ;
- le cadre de réponse à l'appel à projets dûment complété.

### 4.2 Procédure de réponse

La date limite d'envoi des projets est fixée au 29 juin 2018.

Pour être examinés, les dossiers présentés devront respecter les conditions suivantes :

- être transmis dans les délais impartis, sous forme électronique uniquement, à l'adresse suivante : [laurie.aoustet@enseignementsup.gouv.fr](mailto:laurie.aoustet@enseignementsup.gouv.fr)
- être complets ;
- être rédigés en langue française.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à évaluation.

## 5. Contact pour informations

Laurie Aoustet

Tél : 01 55 55 69 85

E-Mail : [laurie.aoustet@enseignementsup.gouv.fr](mailto:laurie.aoustet@enseignementsup.gouv.fr)